

ASES - L'ASSOCIATION

Raison d'être et structure



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DE SAVIGNY

LES STATUTS

Article 1 : FORMATION

Il est constitué sous l'égide de la Loi du 1^{er} juillet 1901 une association dite « Association pour la Sauvegarde de l'Église de Savigny ».
Sa durée est illimitée et son siège social est fixé à la mairie de Savigny.

Article 3 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs adhérant aux statuts.

Peut adhérer toute personne physique majeure ou personne morale valablement représentée. Sur proposition du Président, le montant minimal de la cotisation annuelle est fixé en Assemblée Générale.

La qualité d'Adhérent se perd par :

- la démission,
- le décès,
- l'absence de paiement de la cotisation de l'exercice.

Article 5 : GESTION DE L'ASSOCIATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

En tant que de besoin, il est procédé au remplacement des administrateurs vacants à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 6 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, y compris les donateurs s'ils le désirent, et a lieu une fois par an.

Les membres de l'Association sont convoqués par voie de presse et affichage sur le site internet de l'Association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, l'abstention n'étant pas un vote exprimé.

Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant.

Article 2 : OBJET

Le but de l'Association est d'une façon générale de développer en liaison avec la municipalité, toutes actions susceptibles de favoriser la restauration, la conservation et la mise en valeur de l'église de Savigny et plus particulièrement :

- d'organiser tous événements culturels et de loisirs propres à récolter des fonds,
- de faire appels aux dons et aux subventions et de susciter des mécénats et des partenariats,
- de communiquer et de sensibiliser le public sur la valeur historique, culturelle et artistique de ce patrimoine.

Article 4 : RESSOURCES

Les ressources proviennent ou peuvent provenir des :

- montant des cotisations,
- dons,
- subventions publiques ou privées,
- recettes résultant des activités organisées par l'Association, et d'une façon générale, toutes recettes autorisées par la loi.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 7 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la modification des statuts ou de la dissolution de l'Association.

La décision de modification des statuts est prise à la majorité simple des suffrages exprimés.

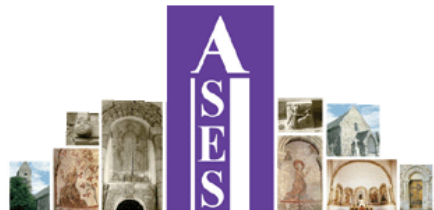
La décision de dissolution est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 9 : DISSOLUTION

En cas de dissolution provoquée par la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

ASES - L'ASSOCIATION

S'informer, réagir, voter



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE SAVIGNY

LES MOMENTS CLÉS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Si le site internet de l'ASES permet tout au long de l'année aux Adhérents de prendre connaissance et de suivre les activités de l'Association, l'Assemblée Générale permet une fois par an d'en rencontrer les responsables, de poser des questions, de donner son avis et le cas échéant de voter. À noter que l'Assemblée Générale annuelle est également ouverte aux donateurs non adhérents.

Le rapport moral :

Le Président passe en revue les actions de l'année passée, les réussites et les difficultés. Après réponses aux questions et remarques, l'approbation se fait à main levée et à la majorité simple des présents.

Le rapport financier :

Le Trésorier présente et détaille les comptes de l'exercice précédent. L'approbation du bilan se fait dans les mêmes conditions que le rapport moral. Toutefois, si la majorité des voix n'était pas atteinte, il serait procédé à un nouveau vote ne prenant en compte que les Adhérents ayant cotisé lors de l'exercice examiné

Les projets :

Animée par le Président, cette présentation fait, le cas échéant, appel à d'autres intervenants selon le sujet. C'est pour les présents l'occasion de discuter et d'amender les projets, voire d'en proposer d'autres. Il peut arriver que le Président estime que certains sujets justifient un vote qui se fera alors à main levée.

Les questions diverses :

Les seules questions traitées en cours de séance sont celles se rapportant aux rapports moral, financier et projets. Il est toutefois loisible à l'Adhérent de faire inscrire à l'ordre du jour une question particulière. Celle-ci doit parvenir à l'un des membres du bureau au plus tard 15 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

LES ELECTIONS

Le Conseil d'Administration

Le renouvellement du Conseil d'Administration est effectué à l'issue d'une Assemblée Générale. Il s'agit d'un acte important engageant le futur de l'Association pour lequel un processus formel est mis en place. Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration sortant sont rééligibles.

Les Adhérents admis à voter sont les Adhérents de l'exercice précédent, à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours. Ils peuvent être représentés en donnant pouvoir à un Adhérent de leur choix ou à un Administrateur de l'Association.

Ces Adhérents peuvent se porter candidats à l'élection au Conseil d'Administration (il est rappelé si besoin que cette fonction s'exerce bénévolement). Les candidatures doivent parvenir au Secrétaire de l'Association au plus tard 15 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale. Pour mémoire la cotisation pour l'exercice en cours devra avoir été réglée. En l'absence de candidatures suffisantes au jour dit, il pourra être fait appel à candidature en séance.

Le vote par les Adhérents présents se fait en principe à main levée pour chaque candidat. Les Adhérents disposant de pouvoir sont appelés ensuite à voter en lieu et place du ou des Adhérents qu'ils représentent.

Toutefois, sur demande d'un Adhérent, d'un candidat ou du Président, le vote pourra être organisé à bulletins secrets. Compte tenu de l'organisation à mettre en place, la demande doit en être faite au minimum huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Sont déclarés élus les 9 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau au cours d'un vote à main levée.

Publicité

Les éléments nécessaires au bon fonctionnement des élections (dates, délais, correspondants,...) sont rappelés en temps utile tant sur le site internet de l'Association que par les convocations adressées aux Adhérents.